

COMPTE RENDU DE REUNION :

Type de réunion	Commission eau et planification du CEB
Numéro d'ordre	1
Date et lieux	Vendredi 19 octobre 2018, à la DEAL
Destinataires	Liste des participants
Version	1
Référence	
Mise à jour	
Rédacteur	HD
Statut	

Etaients présents :

Marcel SIGISCAR (MS)	Elu – Rapporteur de la commission eau et planification du CEB
Sylvie Gustave Dit Duflo(SGDD)	Elu – Pdt CEB
Christian JEAN CHARLES(CJC)	Elu - CEB
Harry Placide (HP)	RENOC - CEB
Pascale FAUCHER (PF)	DEAL
Guillaume STEERS (GS)	DEAL
Aude COMTE (AC)	DEAL
Julia LECHEVRETEL (JL)	DEAL
Dominique LABAN (DL)	OFFICE DE L'EAU
Hugues DELANNAY (HD)	OFFICE DE L'EAU
Emmanuelle CLEMESSY (EC)	CONSEIL REGIONAL
XAVIER GOOSSENS (XG)	OIEAU
Vincent SALE (VS)	Ernst Young

Ordre du jour :

1. PPI – Présentation Ernst-Young et OIEau
2. Présentation du contrat de progrès de Cap Excellence par CALIA
3. Présentation consultations du publique SDAGE et DI/PGRI
4. Mission d'appui technique de bassin
5. Projet de CP de Cap Ex
6. Questions diverses :

Les échanges :

1) PPI – Présentation Ernst-Young et OIEau

Le prestataire fait un rappel de la présentation faite au CA de l'OE971. Le document de présentation est annexé au présent compte rendu. (XG)

Des documents complémentaires ont été transmis le jeudi 18/10. Ce sont les fiches interventions et actions du PPI.

Quelques éléments sur la mise en œuvre du PPI 2013-2018 :

- Prévisionnel de 28 M€ de crédits d'intervention,
- **Exécution à juin 2018 : 17 M€ ; taux de consommation de 60 %.**
- Consommation majoritaire sur l'eau potable, 77 %, pour faire face à la crise.

Présentation de la stratégie prévue pour 2019-2024 : Il est projeté une organisation du document par croisement des 3 missions obligatoires de l'OE971 avec les 5 orientations du SDAGE.

Le croisement donne lieu à un tableau synthétique des 15 fiches d'intervention réparties entre **de la connaissance, de l'accompagnement, et de l'aide au financement.**

Chaque fiche est structurée de la façon suivante : Orientation du SDAGE, Mission de l'OE971, Disposition du SDAGE, Objectifs, Modalités de mise en œuvre, Bénéficiaires, Intervenants et partenaires, Dimensionnement (nombre de jour requis et enveloppe d'aide de l'intervention).

La question de l'intervention sur le territoire de Saint-Martin est reposée. Elle sera évoquée par la suite.

La prise en compte des contrats de progrès dans le cadre du PPI est importante.

On parle aussi d'instance technique territoriale dont l'objectif est de mettre en place une plus forte coordination autour du traitement des demandes de subvention.

Le PPI intègre la possibilité de mettre à disposition de façon temporaire et ciblée, un appui technique de haut niveau, à l'attention des entités en charge de l'eau et de l'assainissement : c'est la « **task force service** ». **Un montant important est alloué à cet objectif. Il sera important de le justifier.**

Chaque fiche intervention est accompagnée de fiches actions. Et pour chacune de ces actions, sont présentés :

- le nombre de jours de travail estimé en régie OE971,
- le montant de la prestation,
- le montant de la subvention.

A noter, une aide aux événements à préciser.

Le suivi de la Directive Cadre sur l'Eau est réparti entre les orientations 3 et 5.

Deux options sont retenues pour réaliser le suivi de la DCE :

- de la régie,
- ou de la prestation de service.

L'économie en régie est de 1,3 M€ sur la période du PPI. Dans le cas d'une reprise en régie de la compétence, un recrutement serait réalisé en 2020.

Les investigations doivent être plus conséquentes sur l'identification des pressions. Un lien ressource impact doit être fait.

Les périmètres de protection de captage et les aires d'alimentation de captage sont une priorité de financement. Les mesures agroenvironnementales pourront être cofinancées, dans le cadre d'un partenariat avec le FEADER.

Un accompagnement fort est prévu sur le volet assainissement collectif, l'auto surveillance, la caractérisation des pressions, la réalisation des zonages d'assainissement, la sensibilisation à la réglementation en terme de qualité de rejet, l'accompagnement sur les petites stations d'épuration et le suivi des profils de baignade.

Une aide sur de la mise aux normes des ANC est à l'étude : la proposition retenue est orientée à ce stade vers les « professionnels ».

L'orientation 5 sur les milieux prévoit en priorité l'accompagnement au développement de la GEMAPI sur ses différents aspects (connaissance, accompagnement, aide financière).

Partie financière (EY) :

Démarche analytique :

Les ressources disponibles théoriques sont les redevances (y compris hypothèses de recouvrement) et les cofinancements (AFB principalement)).

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses actuelles, additionnées des dépenses liées aux recrutements.

Présentation du dimensionnement du PPI selon plusieurs scénarios :

1. Dimensionnement des ressources suivant les 3 scénarios de recouvrements :

Scénario 1 (50%) : 27 M€ de disponible sur la durée du PPI.

Scénario 2 (65%) : 30 M€ de disponible sur la durée du PPI

Scénario 3 (80%) : 33 M€ de disponible sur la durée du PPI

2. Dimensionnement de l'affectation des ressources en fonction des 5 axes du SDAGE selon 4 scénarios :

Scénario A : Internalisation maximale (suivi DCE et task force en régie)

Scénario B : Externalisation maximale (suivi DCE et task force externalisés)

Scénario C : « Equilibre » intermédiaire (suivi de la DCE en régie)

Scénario D : Ressource interne majoritaire (Task force en régie)

Les échanges sur le PPI

PF : A quel moment doit se faire le choix entre les options ?

XG : Il est possible de réduire le nombre de scénario pour la présentation au CEB.

MS : Il est demandé de réduire le nombre de scénario.

DL : Il est fait des hypothèses sur le recouvrement des redevances.

Il y a un suivi attentif du taux de recouvrement. Des injonctions de paiement sont à prévoir et en cours. Cependant il est important d'être prudent.

L'ambition est que l'OE971 remplisse à 100 % son rôle, de conforter le suivi DCE, de conforter les actions qui découlent du SDAGE, particulièrement sur l'assainissement et sur la réhabilitation des milieux naturels.

Il y a un souhait de développer l'accompagnement et la formation, notamment en direction des EPCI où un effort est indispensable, dans le cadre des contrats de progrès.

Une meilleure gestion de la collecte des fonds doit se développer. L'OE971 cherche à mettre en œuvre des outils qui permettraient d'assainir l'exécution des programmes. L'Office est tributaire de l'exécution des opérations pilotées par les MOA.

Le scénario peut être optimiste si on collecte beaucoup de redevance. Un dialogue doit s'installer avec les collectivités pour retrouver une confiance entre financeurs et redevables.

MS : L'objectif fixé pourrait être d'atteindre en 2024 le taux de collecte national de 80 %.

SGDD : Le document est conséquent. Un délai supplémentaire d'étude est demandé.

A priori il est prévu d'aller vers le scénario 2 = recommandation de la CRC. Mais n'est-ce pas trop ambitieux.

Ne faut-il pas prévoir un scénario intermédiaire ?

VS (EY) : Actuellement le recouvrement est de 50 %, l'objectif est d'atteindre par palier 65 % d'ici la fin du PPI. Il sera atteint progressivement, au bout de 3 années.

DL : 65 % n'est pas un objectif irréaliste. On attend le résultat des actions de terrain qui sont mises en œuvre pour favoriser les recouvrements. Une conditionnalité sera insérée dans les contrats de progrès.

EC : Le fait que l'assiette devrait diminuer a-t-il été pris en compte (meilleur rendement => moins de prélèvement).

HD : Cela est intégré, mais dans le temps, pas immédiatement.

DL : De plus, un contrôle des prélèvements sera réalisé pour augmenter l'assiette. Ces marges de progrès peuvent permettre d'améliorer la situation de l'Office de l'eau.

SGDD : Une deuxième séance de l'étude du PPI est nécessaire.

MS : Tout à fait d'accord pour approfondir le travail.

PF : Rappel : la commission Eau et planification doit préparer l'avis du CEB.

Donc, le travail doit être approfondi rapidement sous une forme à définir.

Les pistes de réflexions listées par la DEAL sont :

- **Vérifier la compatibilité entre le PPI et les dispositions du SDAGE ;**
- **Vérifier adéquation avec le rapport de la CRC, s'assurer que les recommandations sont bien intégrés (davantage d'actions biodiversité, assainissement, formation des opérateurs).**

D'un point de vue technique, dans le bilan du PPI, il y a une évaluation en termes d'engagement, mais pas d'évaluation des effets du PPI sur la protection de la ressource.

Dans le projet de PPI, il n'y a pas la répartition financière selon les grands axes d'interventions. Même si cela apparaît un peu à la fin du document ; mais pas assez complet et clair, par axe stratégique.

DL : Les recommandations de la CRC sont à 80 % mises en œuvre (renforcement de l'équipe, nouvelles orientations en matière de communication).

L'OE confirme que ses missions sont chevillées au SDAGE.

L'OE est impacté par la situation de crise que traverse la Guadeloupe.

L'OE est au carrefour des préoccupations de tout le monde ; **le souci est l'exécution des décisions prises et l'OE n'est pas opérateur.**

- Est-ce qu'on agit vraiment sur la crise ?

- **Faut-il continuer à financer et augmenter les enveloppes, si on n'a pas d'exécution ?**

- Faut-il aller jusqu'à geler les nouveaux financements en attente de l'exécution des opérations déjà financées ?

PF : Ce n'est pas l'action de l'OE qui est en cause, mais l'efficacité des politiques publiques au sens large.

SGDD : Pour assurer l'exécution, il y a un intérêt majeur d'entrer dans le cadre des contrats de progrès, lié à l'environnement de la Guadeloupe.

CJC : Il y a une nécessité de renforcer la formation et les capacités des EPCI. Il faudrait insérer des éléments de contraintes dans les contrats de progrès.

SGDD : D'où le renfort d'ingénierie public proposé par l'Office (task force)

HP : Il existe un déficit d'exploitation lié à un manque de moyens (sous-entendu humain). Les analyses vont-elles s'intéresser aux travaux d'exploitation. Existe-t-il un volet relatif à l'exploitation ?

SGDD : Les questions de redevances doivent être intégrées dans les CP (en particulier, le projet de CP de CAPEX n'intègre pas ce point).

DL : L'Office accompagne mais ne substitue pas. Le souhait est aussi d'avoir un contrat de confiance. L'OE971 n'a aucune tutelle sur les EPCI. Il faut arriver à trouver le bon dosage entre l'OE971 et les collectivités et ne pas faire propager le précédent du SIAEAG sur tous les opérateurs. Un contrat de progrès ne doit pas permettre une inflation des demandes des EPCI.

SGDD : Une CTAP est programmée le mardi 23 octobre 2018. Il y a un point de prévu sur le Plan d'actions Prioritaire. Le contrat de progrès est un contrat de confiance. Il faudra retravailler le contrat de progrès pour intégrer les restes.

CJC : Il faut une cohérence entre le PLU et les différentes dessertes dont l'eau et l'assainissement. On déplore l'absence de lien entre l'urbanisme et l'AEP et l'assainissement.

PF : La DEAL donne un avis pour les PLU. Dans le cadre du PPI l'amélioration de la connaissance des réseaux est prévue dans le cadre du suivi de la gestion patrimoniale des équipements.

HP : Est-ce que la commission peut faire une analyse technique des demandes de subventions, car il y a des doutes sur le choix des produits ? Pour certaines opérations, des doutes existent sur le choix des matériaux.

GS : Il faudrait davantage de détails sur les fiches actions. Il manque un certain nombre d'éléments de type : bénéficiaire, critère d'éligibilité et de sélection.

PF : Il faudrait un document achevé pour donner un avis pour le CEB.

EY : Le document final est lié aux discussions et choix de scénarios qui seront retenus dans le cadre des échanges actuels.

PF : Dans quel délai peut-on engager ces discussions pour préciser la rédaction du PPI ?

EY : Il pourra être engagé après un choix de scénario. La semaine suivante pourrait permettre d'échanger et de faire évoluer le document vers un dossier finalisé.

MS : Il peut être programmé une nouvelle réunion technique dès la semaine prochaine avec les membres de la commission eau qui le souhaitent.

PF : La réunion technique serait possible mais pas de commission eau planification. Il faudrait faire remonter les remarques à l'OE971 le plus vite.

DL : La réunion est possible le mercredi 31 matin à 9h00 à l'OE (OE, DEAL, Région, Département, HP).
La DEAL attend un tableau à transmettre par XG pour faciliter le retour des membres.

HD : Il faut préciser la commande en termes de caractéristique technique. Le risque de trop préciser les choses est de rendre inéligible certain dossier.

XG : L'idée de l'instance technique territoriale, est de créer autour de l'instruction technique, un groupe de financeurs permettant de coordonner les instructions.

Il faudra préciser la répartition des montants par actions, mais aussi des critères, le public éligible ; Il faut travailler sur les conditions de réalisation et de programmation des aides.

PF : S'il y a une réunion technique le 31/10, dans quel délai le PPI final pourra-t-il être réalisé ?

L'objectif est d'avoir un document définitif pour le 6 novembre.

2) Présentation du contrat de progrès de Cap Excellence par CALIA

Point annulé.

3) Présentation consultations du publique SDAGE (JL) et DI/PGRI (AC)

Présentation de la synthèse des questions importantes du SDAGE vue au dernier CEB, présentée par Julia LECHEVRETEL.

Les questions ont été mises en forme par un prestataire de service. Un questionnaire internet à l'attention du public est mis en ligne via les sites de la DEAL et du CEB.

Un spot radio et un spot télévision seront diffusés en 2019.

La DEAL informe que Saint Martin serait partant pour intégrer le processus.

MG : Il est nécessaire d'être au plus près des préoccupations de la population pour cette consultation. Des enquêtes de terrain sont prévues. On attend 2000 réponses aux questionnaires. Il y a eu 5000 réponses à la précédente consultation.

Point sur la directive inondation, présentée par Aude COMTE.

Le calendrier est similaire à la révision du SDAGE (consultation du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019).

Rappel du cycle de 6 ans :

1. EPRI (évaluation préliminaire des risques d'inondation),
2. TRI (territoire à risque important d'inondation)
3. PGRI (Programme de gestion des risques d'inondation) - (6 grands objectifs et 49 dispositions), sur une périodicité identique au SDAGE.

Nous sommes dans la mise en œuvre du deuxième cycle de la Directive Inondation. 60 000 guadeloupéens sont exposés aux risques inondations d'origine terrestre et 40 000 aux risques de submersions marines.

L'ambition du deuxième cycle est de consolider les acquis, de stabiliser les démarches et de favoriser l'appropriation des acteurs locaux. L'objectif est de favoriser les démarches de type PAPI sur les TRI et les SLGRI (stratégies locales de gestion du risque inondation), (qui ont du mal à émerger), et la prise de compétence de la GEMAPI.

Le calendrier du deuxième cycle est présenté. Une actualisation des TRI (Territoire à Risques Importantes d'inondation) est possible.

Présentation des questions importantes, avec un lien internet où chacun pourra s'exprimer. 5 questions avec des schémas pour se repérer. (GEMAPI, stratégie locale et PAPI, inondation par ruissellement, ouvrage de protection contre les inondations, la prévention, la préservation et la gestion des zones humides). Mise à disposition du public de l'EPRI 2018, complétée par un ADDENDUM (ajout à un document).

Présentation de la carte des acteurs, des démarches et des outils de la politique de prévention des inondations en Guadeloupe (Annexe de l'ADDENDUM). Ce document sera mis à disposition du public pendant la consultation.

MS : La remarque est récurrente, les différents outils de gestion existant ne se superposent pas au découpage intercommunal actuel. D'où le questionnement sur la gouvernance et d'autres questions en termes de gestion qui se poseront.

Il est nécessaire de trouver des illustrations qui correspondent mieux à l'archipel guadeloupéen. L'objectif étant de contextualiser et de se rapprocher des préoccupations des usagers.

HD : Des illustrations issues du PAPI pourraient être utilisées.

PF : la référence à la Corse n'est que la source du document.

CJC : Pourquoi Bouillante n'est pas dans un TRI ?

Car il y a une problématique inondation très forte sur la commune, et en particulier au niveau du secteur de Pigeon.

Par ailleurs, il faut prendre en compte les impacts liés au curage, qui ont parfois pour conséquence de favoriser l'érosion et les inondations.

Une étude à ce niveau serait intéressante pour évaluer l'impact du curage sur les vitesses d'écoulement.

AC : Il n'y a pas d'avis du CEB sur le sujet des questions importantes Inondation, mais juste une présentation aux membres de la commission.

PF : Point sur Saint Martin : la démarche SDAGE est pilotée par le CEB. Il est bien sûr opportun de consulter la collectivité, mais ce n'est pas une obligation réglementaire. Il paraît nécessaire cependant d'impliquer la collectivité de Saint Martin dans la démarche.

DL - MS : Il faut tout de même leur demander leur avis, et que Saint Martin puisse manifester l'envie de participer à la démarche.

PF : Rappel que cela a été fait par courrier en juillet et que la COM de Saint Martin est invitée aux réunions plénières du CEB.

HP : Informer la population dans plusieurs langues sur les questions importantes.

PF : Il y a un calendrier communautaire à respecter.

4) Mission d'appui technique de bassin (MATB)

Objectif de la mission d'appui technique de bassin : appuyer les collectivités dans le cadre du déploiement de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La composition de la MATB est définie, mais l'arrêté préfectoral la créant ne pourra être signé qu'une fois le décret prorogeant son action jusqu'au 1^{er} janvier 2020 promulgué.

Conseils régional et départemental ont été consultés en août/septembre sur le projet de décret, conformément au CGCT.

EC indique ne pas l'avoir vue. Un transfert par mail serait plus approprié.

La CARL et la CANGT vont intégrer la MATB. Le BRGM, le Parc National et Météo France intègrent aussi cette nouvelle instance. Elle sera composée in fine de 19 membres.

En juillet, les inventaires des cours d'eau et des ouvrages (sur la base des informations disponibles) ont été adressés par la DEAL aux EPCI.

La Région dispose d'éléments qu'elle pourra mettre aussi à disposition des EPCI. Le département en possède aussi.

Le service RN de la DEAL accueillera en janvier un chargé de mission GEMAPI, dont la mission principale sera d'aider les collectivités à mettre en œuvre cette nouvelle compétence.

5) Projet de contrat de CP :

Analyse de la Région (SGDD – EC) :

Bonne partie bilan, avec une exposition des forces et des faiblesses (Recouvrement, vieillissement des infrastructures, vieillissement du personnel, etc.)

Programme d'investissement ambitieux (environ 80 M€), **mais avec beaucoup de subvention** (75 % AEP 42 millions et 51 % en assainissement 38 millions). Cap Ex montre ses limites financières avec un tel niveau de subvention.

Il manque des fiches d'actions déclinant précisément les choses. La mise en œuvre n'est pas explicite. Il n'y a pas de distinguo entre investissement et fonctionnement. **Le contexte de dette n'est pas pris en compte** dans la mise en œuvre, notamment vis-à-vis du SIAEAG et de l'OE.

Document non opérationnel pour les financeurs, pas de prêt, mélange de subventions acquises et non acquises, pas d'indicateurs chiffrés.

On reste cependant sur du raisonnable pour le volume global, par comparaison avec le projet de programme pluriannuel d'investissement présenté en 2017.

Le contrat d'objectif entre Cap Ex et Eau d'Ex a une incidence sur le document.

Des clarifications sont à apporter, dont l'usine d'eau potable de Baie Mahault.

Hypothèses de diminution des achats d'eau au SIAEAG à préciser.

Structuration d'Eau d'Ex à présenter de façon plus précise.

DL :

Accord avec position de la Région.

Sincérité en question : annexer le moratoire, y inclure les engagements vis-à-vis de l'OE971 pour s'assurer que cela soit exécuté.

Clarifier avec qui on travaille, Eau d'Ex ou Cap Ex.

Prioriser les opérations d'urgence sans gonfler le stock d'engagement financier.

Se concentrer sur la crise.

L'OE971 se positionnera sur l'accompagnement de l'assainissement, l'encadrement et la formation.

Revoir les compétences des équipes pour qu'elles soient en capacité de faire. **Attention à ne pas tromper l'opinion publique en gonflant les contrats de progrès sans avoir les moyens de les exécuter.**

PF : Le CP est **bien dans la philosophie du PEDOM** avec « une cure de dégraissage », expression empruntée au document.

Il intègre les recommandations de la police de l'eau en matière d'assainissement.

Remarque par rapport à la gestion des eaux pluviales : depuis la loi « Ferrand » du 3 août 2018, la collectivité n'est plus compétente. Cap Excellence ne peut pas assurer la compétence.

De façon générale, c'est une bonne évolution du contrat de progrès

Région : Implication des usagers n'est pas assez marquée dans ce projet de CP.

HP : Les représentants des usagers sont présents dans les conseils d'administration d'Eau d'Ex, pourquoi leur donner plus de place.

HD : En cohérence avec les échanges des membres de la CRE, il faut avoir dans le document des mesures/actions concrètes qui vont en direction des usagers (accueil, astreinte, communication, médiation, etc.).

SGDD : c'est effectivement très important pour restaurer la confiance. Des choses à revoir au niveau de la CRE pour la représentation du public.

6) Questions diverses :

HP : Action de communication pour favoriser le consentement à payer. La crise impacte l'ensemble des opérateurs. Le taux d'impayé est conséquent. Tous les exploitants ne sont pas défaillants, mais tous en pâtissent ... (35 % d'impayés sur la RENOC, alors que 1 % des abonnés ont des problèmes).

MS : Dépasse même la question de l'eau (ex : impayés de loyers de la SIG). Réaliser un spot télé qui peut l'expliquer ?

SGDD : Si ça se passe bien pour la RENOC, ce n'est pas le cas ailleurs.

HP : Problème pour la RENOC avec son agent comptable intégré ; il est très compliqué d'engager des mesures de recouvrement ... (faire appel à des enquêteurs civils et huissiers). Il faut conteminer dans le bon sens. Hors actuellement c'est l'inverse. Le consentement n'y est pas. Il y a des difficultés d'action des comptables intégrés.

DL : Les visites de terrains communes permettraient de faire de la communication positive.

PF : Importance de la communication menée par les EPCI, mais également message à harmoniser à l'échelle du département, coordonné par OE971. Cela fait en outre partie des orientations du PPI.

MS : Les deux collectivités Département et Région sont prêts à communiquer en commun sur les travaux.

HD : Faire une communication précise (type focus) dans les chiffres clés ?

SGDD : Des collectifs d'usagers sont dans la démolition et pas dans la construction.

Deux problèmes majeurs :

- niveau de compréhension des informations qui sont données ;
- esprit de démolition : opérateurs sont défaillants, donc, ne payez pas l'eau.

HP : Guadeloupe 1ère veut lancer une communication sur le PAP.

Attention au message : pourquoi ça avance si lentement ?

Nécessité de rétablir la vérité et d'expliquer.

MS : Il y a un travail à faire en direction des journalistes pour éviter les abus de langages.

DL : Quid des suites des RABOM ? L'OE souhaite plus de cohérence au niveau local, avec une mutualisation de la communication, qui relève du CEB.

SGDD : La commission communication pourrait être remobilisée.

Fin de la séance.